

**ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 226**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Service Occupation  
du Domaine Public

Opération 2025-0303

**ANIMATIONS - PLACE DE LA REPUBLIQUE / HAUT DU COURS DE LA LA REPUBLIQUE**

**RASSEMBLEMENT DE VEHICULE DE COLLECTION**

**DU 22 MARS 2025 AU 23 MARS 2025**

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

**VU** la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

**VU** la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

**VU** la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.

**VU** la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

**VU** l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

**VU** la demande présentée par ASSOCIATION CASTEL VINTAGE demeurant 1 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRES DE TASSIGNY - 11400 CASTELNAUDARY pour le rassemblement de véhicule de collection le 23/03/2025 de 9 heures à 17 heures.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant l'animation programmé le **23/03/2025**.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit du **samedi 22 mars 16h au dimanche 23 mars 19h** selon les besoins de l'animation sur l'axe suivant :

- **Place de la République dans sa totalité**

- **Haut cours de la république (Voir plan en annexe)**

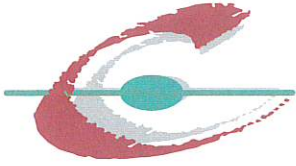
- **Mise en place de panneaux de part et d'autre de l'animation :** B6A1, 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 3 :** Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période de l'animation sur l'axe suivant :

- **Haut cours de la république (Voir plan en annexe)**

- **Mise en place de panneaux :** BO - KC1 Route barrée de part et d'autre de l'animation 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.



**Ville de Castelnaudary**

**ARTICLE 5 :** Pour assurer le bon fonctionnement de l'animation des modifications de circulation seront mise en place :

- Rue du 143 RI

- Rue JB de Mailles

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 6 :** Le service technique de la Ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

- Mise en place de panneaux de part et d'autre de l'animation : B6A1, 72 heures avant le début de l'animation sous contrôle de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

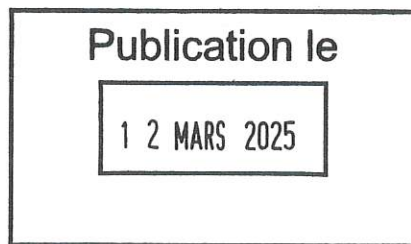
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le lundi 10 mars 2025



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

